



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 13 juillet 2026

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet : Règlement d'urgence : Pénurie d'eau – Déclenchement de la « Phase Orange »

Le Collège Echevinal,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27/06/1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la Santé ; Vu la loi du 13/06/1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi du 31/05/1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28/05/2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement suivant

Article 1^{er}

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante/l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations ;

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Article 4

Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance. Une copie du règlement est envoyée au Ministre de l'Environnement.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 13 juillet 2026

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire,
Marco Haas

